



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

## **TABLE DES MATIERES**

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL .....</b>	<b>4</b>
<b>II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL .....</b>	<b>5</b>
II.A LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE FRANCAISE .....	5
II.C PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024 .....	7
<b>III. PRÉPARATION DU BUDGET MUNICIPAL.....</b>	<b>10</b>

## INTRODUCTION

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique [...] ».

Ce rapport s'attache donc à situer le contexte économique et réglementaire dans lequel s'inscrit la préparation du budget pour l'exercice 2024. L'élaboration du budget communal est directement impactée par la stratégie financière adoptée par l'Etat, laquelle est définie dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour la période 2023 à 2027 et la loi de finances 2024.

Un débat se tiendra au Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement du conseil municipal.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires intervient après une deuxième année consécutive de crise internationale qui, si elle a moins pesé sur l'environnement social que la crise sanitaire de 2020- 2021, aura eu un impact très important sur les finances des collectivités territoriales et les perspectives financières des futures années et donc sur les choix et orientations qui en découlent. Ainsi, il convient donc pour cette année 2024 de prendre, comme l'année précédente, toutes les précautions nécessaires lors de la réalisation du prochain budget.

Ce rapport est articulé autour de 3 parties :

- Le contexte économique international
- Le contexte économique national avec le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023 – 2027 et la Loi de Finances 2024
- Le contexte local et les orientations budgétaires de la commune.

## I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

### **Monde : Une croissance modérée en 2023.**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction.

L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris et cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

### **Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit.**

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre, elle était stable à +0,1% en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Au deuxième semestre, la croissance économique reste atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 puis à 6,2% au 2<sup>ème</sup> trimestre après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, il est possible qu'une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain ait lieu. Cela devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

## II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

### II.A CROISSANCE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE

#### **France : la croissance est plus résiliente qu'attendu.**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au 1<sup>er</sup> trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2<sup>ème</sup> trimestre atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% au 2<sup>ème</sup> trimestre après 7% au 1<sup>er</sup>), notamment grâce à la bonne performance des exportations. La croissance a été plus modeste au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1%.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2<sup>ème</sup> trimestre, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au 3<sup>ème</sup> trimestre, après + 0,9% au 2<sup>ème</sup> trimestre. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4%) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

#### **France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre.**

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre).

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1<sup>er</sup> août des tarifs réglementés de l'électricité.

## **France : les perspectives d'emploi restent favorables.**

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% au 1<sup>er</sup> trimestre (son niveau le plus bas depuis 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au 1<sup>er</sup> trimestre, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut niveau historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

## **France : Le rétablissement des finances publiques sera lent.**

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au 1<sup>er</sup> trimestre et a légèrement diminué à -4,6% au 2<sup>ème</sup> trimestre.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publique se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela s'est traduit par une baisse de 7 milliards d'euros des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1<sup>er</sup> trimestre -2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission Européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

## II.B PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages. Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéficiaires des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education Nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d' « optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

### Les principales mesures concernant les collectivités territoriales :

- **Article 73** : Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
- **Article 129** : Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
- **Article 130** : Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

- **Article 132** : Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
- **Article 138** : Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
- **Article 140** : Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France. Le produit de cette taxe devra être reversé à Île-de-France Mobilités.
- **Article 143** : Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
- **Article 150** : Dispositions nouvelles sur la TEOM :
  - Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ;
  - Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
- **Article 151** : Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
- **Article 152** : Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
- **Article 191** : Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
- **Article 192** : Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
- **Article 205** : Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.

- **Article 240** : Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ :
  - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité
  - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %)
  - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale
  - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine

Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).

- **Article 241** : Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.
- **Article 243** : La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.
- **Article 247** : Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.
- **Article 248** : Mesures spécifiques pour la DGF des communes nouvelles :
  - Dotation d'amorçage de 15€/hab. les trois premières années ;
  - Garantie de non-baisse de la DGF au-delà du pacte de stabilité

### III. PRÉPARATION DU BUDGET MUNICIPAL

*Pour l'année 2024, le budget de la commune devra prendre en considération les éléments de contexte national d'une part, les orientations données dans la lettre de cadrage budgétaire transmise aux services au mois d'octobre 2023 d'autre part mais aussi les réflexions menées ces derniers mois autour de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2021 – 2026 et de ces projets phares.*

#### Section de fonctionnement

La stratégie financière des dix dernières années a consisté à réduire autant que possible les dépenses de fonctionnement pour compenser la baisse des recettes de l'Etat et ainsi permettre de préserver la capacité d'autofinancement tout en continuant le désendettement de la commune.

Des efforts importants ont été réalisés sur les derniers exercices ; ils ont dans un premier temps été concentrés sur les charges à caractère général (chapitre 011 du budget) puis sur la masse salariale (chapitre 012).

Néanmoins, l'augmentation des services rendus à la population (augmentation du nombre de places en crèche et à l'accueil de loisirs, renforcement des équipes techniques, etc.) ainsi que des évolutions dans la carrière des agents et l'augmentation du point d'indice ont très fortement fait augmenter la masse salariale (+ 15% entre 2021 et 2023, soit + 335 k€).

Parallèlement, la situation économique internationale et l'inflation des deux dernières années a aussi eu un impact important sur les dépenses d'énergie et d'alimentation en 2023 (+ 50 k€ en énergie/électricité, + 85 k€ en chauffage et + 80k€ en alimentation).

Par ailleurs, ces dernières années, face à la baisse des dotations et l'augmentation des contributions demandées à la commune pour réduire le déficit de l'Etat, la stratégie pour dynamiser les recettes fiscales directes a consisté à vouloir augmenter le nombre de contribuables avec la densification de la commune ou le renouvellement urbain (ce qui a par ailleurs permis de répondre aux prescriptions du PLH). En 2023, la fiscalité locale a aussi évolué de manière plus importante, notamment du fait de l'évolution des bases nationales (+ 7%) mais aussi du choix d'augmentation de 3% des taux de fiscalité locale (TFB, TFNB et TH sur les résidences secondaires).

Les tarifs des prestations rendues aux familles (restauration scolaire, ALSH et accueil périscolaire) ont aussi évolué pour compenser une partie de l'augmentation des coûts supportés par la commune en lien avec l'inflation.

De plus, la recherche de nouveaux modes de financement de la part de partenaire comme la Caisse d'Allocations Familiales doivent continuer à être d'autres moyens d'augmentation des recettes de fonctionnement.

Cette année 2024, encore plus que les années précédentes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste un enjeu à part entière de la construction du budget afin de ne pas dégrader notre épargne brute permettant de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

La stabilisation des charges de personnel, indépendamment de l'évolution de carrière des agents, est nécessaire, tout comme la diminution des charges à caractère général et des charges de gestion courante. Cela signifie, au regard de l'augmentation général des coûts des matières premières et des services que des choix devront être faits ou du moins priorités.

La masse salariale représentant la principale dépense de fonctionnement de la commune (49% du budget de fonctionnement en 2023), il convient d'être vigilant sur sa variation. Il est à noter également que l'importance de la masse salariale dans le budget communal dépend pour beaucoup de l'importance des services rendus directement à la population (comme la crèche ou le service périscolaire par exemple).

Les dépenses de la commune ne sont possibles que grâce aux recettes qu'elle reçoit soit grâce à la fiscalité locale (taxe foncière, participation de la CCMP, etc.), soit grâce aux participations des familles (crèche, ALSH, restauration scolaire et périscolaire), soit grâce aux financements de partenaires (CAF, Etat).

Ainsi, une réflexion importante a eu lieu en 2023, aboutissant à une augmentation de la fiscalité locale (+ 3%) et des tarifs des prestations rendues aux familles. Si l'augmentation des bases fiscales est prévue à hauteur de +4.5% en 2024, il convient néanmoins de réfléchir à une nouvelle évolution du taux municipal pour cette année.

### **Section d'investissement**

La section d'investissement reste une section complexe à construire puisque les dépenses faites dans cette section sont celles qui ont le plus d'impact sur les finances de la commune, immédiatement mais aussi sur les années suivantes. En effet, des dépenses d'investissement faites de manière pertinente peuvent générer par la suite des économies. Ainsi, la réflexion menée qui a permis la mise en place d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement prend tout son sens dans la construction budgétaire à court, moyen et long terme.

Néanmoins, les modifications budgétaires déjà effectuées en 2023 ainsi que les évolutions de la population ou de ses besoins nous amènent à adapter de manière permanente cette PPI. Les investissements qui ont fait l'objet d'une réflexion à moyen et long terme en fonction des perspectives de développement de la commune et dont le démarrage a ou va commencer doivent être maintenus (Requalification de la RD 1084, aménagement de certaines voiries, relamping...).

Toutefois, l'augmentation importante des coûts des travaux et des coûts de construction entre 2021 et aujourd'hui ainsi que l'augmentation générale de la population et plus particulièrement celle des enfants, nous impose une réflexion plus rapide que prévue sur les équipements pour et autour de l'école. Cette réflexion, qui doit aboutir à une modification de la PPI implique que certains autres projets seront repoussés, voir tout simplement abandonnés.

Enfin, il est obligatoire que la recherche de subventions et le travail partenarial avec les communes voisines perdurent afin de réduire la part communale des dépenses.

Ainsi, les investissements pour l'exercice 2024 devront nécessairement répondre aux besoins des utilisateurs tout en étant connectés à la PPI 2021 – 2026, mais aussi garder une nécessaire priorité dans la structuration de la commune et des services qu'elle rend.

## **Programmation Pluriannuelle d'Investissement**

La Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2021 – 2026 a pour objectifs principaux d'organiser les différents investissements voulus par la commune, les planifier dans le temps, les prioriser et anticiper les moyens de les financer.

Ainsi, la PPI 2021 – 2026 qui a été réfléchié selon 4 grands axes, faisait suite à 3 constats apparus en tout début de mandat :

- La commune disposait d'une réserve financière importante qui « perdait » de la valeur
- La commune disposait d'une réserve foncière qui prenait de la valeur
- La période (2021 - 2022) était encore propice à l'emprunt pour financer des projets.

Deux ans plus tard, seul un de ces trois constats est encore vrai. En effet, les taux d'intérêt des emprunts ont très fortement augmenté et la valeur des réserves foncières s'est stabilisée, voire à légèrement baissé. Seule la réserve financière de la commune persiste, notamment parce qu'elle a été augmentée de 2,5 millions d'euros empruntés en 2022 afin de financer les travaux de la RD 1084 (la capacité de remboursement de la commune le permettant largement).

Néanmoins, à l'aube d'une nouvelle année, il convient de regarder avec attention les projets qui restent inscrits dans la PPI (suite aux premières modifications de l'année dernière et à la réalisation d'un certain nombre). En effet, au regard de la très forte augmentation des coûts des travaux et de la construction sur ces 2 dernières années d'une part, et de l'augmentation des dépenses de fonctionnement grevant la capacité d'autofinancement d'autre part, il est plus que nécessaire de se reposer la question de la nécessité des projets inscrits ou au moins de l'échéance à laquelle ceux-ci doivent être réalisés.

Pour rappel, la PPI 2021 – 2026 a été pensée autour de quatre axes :

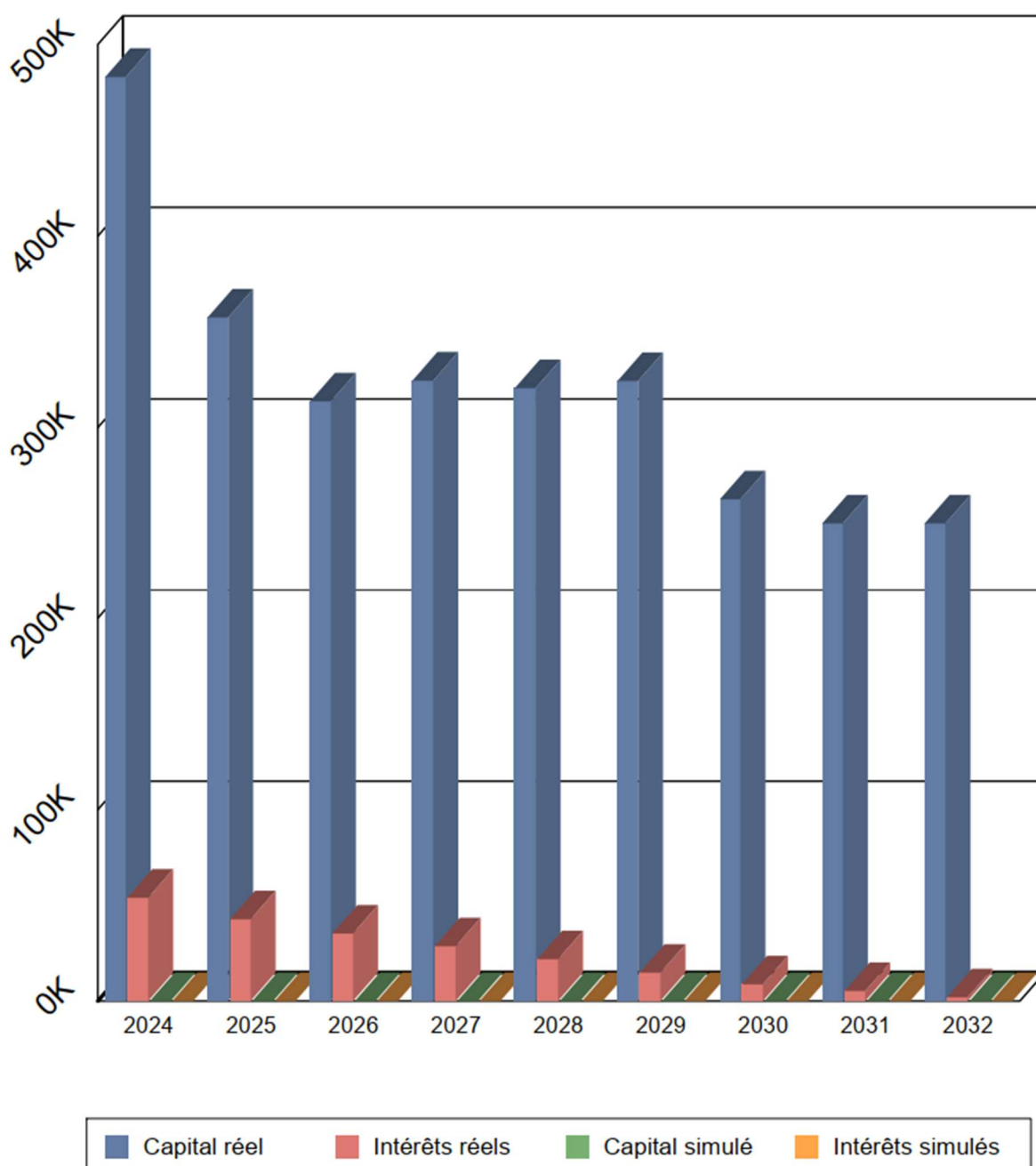
- Des projets structurants pour la commune comme la requalification de la RD 1084 et de la Place Charles de Gaulle, la réhabilitation des voiries en fonction des priorités d'usages ou le développement de la Vidéosurveillance ;
- Des projets structurant pour la collectivité comme la rénovation énergétique des bâtiments municipaux et la rénovation des éclairages publics ;
- Des projets structurants pour les utilisateurs comme la rénovation des cours d'écoles ou le développement d'équipement pour les clubs en fonction des projets associatifs ;
- Les autres projets regroupent les investissements récurrents comme le renouvellement du matériel nécessaire au fonctionnement des services.

Le montant total de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement était estimé à 12 millions d'euros d'ici la fin du mandat. Même si de nouvelles recettes peuvent arriver (taxe d'aménagement par exemple), les demandes de subventions systématiques portent leurs fruits ou le fait que la commune dispose de certaines réserves financières, il convient aujourd'hui de se poser les questions des investissements futurs tout en ayant à l'esprit la nécessité de garder des finances saines permettant une certaine autonomie en fin de mandat. La poursuite du projet phare du mandat (Requalification RD 1084), l'évolution des besoins de mode de garde pour les enfants de 0 à 6 ans et donc des bâtiments nécessaires à leur accueil guident en 2024 les réflexions de l'équipe municipale dans le choix des priorités à venir.

## Dettes

Au **1<sup>er</sup> janvier 2024**, le capital restant dû de l'encours de dette s'élèvera à **2 886 234 euros** répartis sur 9 emprunts. L'annuité de la dette - environ 537 k€, identique à celle de l'année dernière suite à la souscription de l'emprunt de 2,5 millions d'euros - baissera fortement l'année prochaine (2025) du fait de la fin de remboursement de 2 prêts contractés en 1998 et 1999.

La dette est ainsi estimée à environ **687 €/habitant pour 2024** (contre 290€ / hab en 2022 et 830 €/hab en 2023) ce qui est très légèrement inférieur à la moyenne des communes de même strate (773 €/hab). La capacité de désendettement de la commune est de moins de 3 ans (voir 4 mois si l'on consacre l'ensemble de notre réserve financière !) quand elle est d'environ 4 ans dans les communes de mêmes strates.



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024.**

*Rapport transmis en vue du Débat d'Orientation Budgétaire qui se tiendra lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2024*

*- Version finalisée le 25 Janvier 2024 -*